

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 18 Juin 1932

Vu l'engagement en date du 27, Mai 1932, pris par le Conseil Municipal de NEMOURS

Arrête :

Article premier

La zone de terrain contenant les "Rochers Gréau" à St-Pierre-les-Nemours (Seine-et-Marne) limitée

par un trait rouge sur le plan annexé

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Marne, aux Maires de St-Pierre et les-Nemours et de Nemours qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.~~

Paris, le 20 AOUT 1932

[Signature]